

## Risque dépendance : quand et comment ?

La création d'un cinquième risque dépendance, qui devait être opérationnelle en 2008, ne trouvera sa traduction juridique qu'au cours du premier semestre 2009 en raison, il est vrai, d'un encombrement du calendrier parlementaire et d'un manque de financement. S'ajoutent à cela, plus fondamentalement, des désaccords de fond entre les différents décideurs. Des questions essentielles ne sont pas tranchées : la nature de la prestation subvenant à la perte d'autonomie, maladie ou vieillesse ; la composante assurantielle individuelle ou collective ; la participation ou non des patrimoines...

Pour la CFE-CGC, l'exigence est de maintenir le financement par l'Assurance-maladie des dépenses de soins pour les personnes dépendantes âgées et/ou handicapées même si la frontière entre l'Assurance-maladie pour l'aspect « soins » et la prestation autonomie (médico-social) pour le « prendre soin » est parfois ténue.

### Solidarité collective indispensable

Le financement du risque dépendance doit principalement reposer **sur un socle socialisé** c'est-à-dire sur des cotisations sociales obligatoires d'employeurs et de salariés. Cette solution de financement aurait le mérite de s'appuyer sur la solidarité collective puisque tous les salariés contribueraient et seraient couverts.

Une assurance complémentaire obligatoire collective sur le même principe que la santé pourrait être mise en place dans les grandes entreprises ou par les branches professionnelles selon un principe de mutualisation. Reste aussi à trouver des solutions spécifiques pour les professions non salariées et les fonctionnaires (participation de l'État employeur ?).

La CFE-CGC juge indispensable d'étendre plus largement les contrats qui ne doivent pas se solder lors du départ à la retraite des salariés. Si l'employeur et les salariés participent au financement des garanties dans le cadre de contrats collectifs, les garanties doivent pouvoir se poursuivre au-delà de la retraite par une adhésion individuelle. Enfin, il est nécessaire de progresser dans les garanties offertes lorsque l'assuré quitte l'entreprise.

La CFE-CGC est très réticente sur le recours sur succession. Outre le fait que certains refuseraient les prestations pour ne pas entamer leur patrimoine, on peut se demander s'il faudra arriver à organiser son insolvabilité pour pouvoir vivre décemment !

Anne Bernard

[a.bernard@cfecgc.fr](mailto:a.bernard@cfecgc.fr)